



Congé pour reprise très en avance et préavis locataire

Par couette

Bonjour,

Notre bailleur nous a adressé un congé pour reprise fin 2023 pour ne pas renouveler le bail mi-2026. Nous partons maintenant, je n'arrive pas à trouver l'information précise sur la nécessité de préavis de notre part ou pas. Le texte de loi que j'ai trouvé dit : "Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. " Délai de préavis = 6 mois si je lis correctement, donc si on est avant ces 6 mois, j'en comprends que nous ne sommes pas concernés par cette phrase et devons un préavis comme classiquement. Mais je ne sais pas si ma lecture est correcte.

Bonne soirée à tous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque vous avez reçu le congé du bailleur, vous pouvez partir à tout moment.

Mais prévenez le propriétaire de la date de votre départ afin de convenir d'un rendez-vous pour remise des clés et état des lieux de sortie.

Faites confirmer par votre ADIL.

Par janus2

Délai de préavis = 6 mois si je lis correctement, donc si on est avant ces 6 mois, j'en comprends que nous ne sommes pas concernés par cette phrase et devons un préavis comme classiquement. Mais je ne sais pas si ma lecture est correcte.

Bonjour,

C'est bien cela.

Vous pouvez partir sans avoir de préavis à respecter une fois dans la période des 6 mois précédent l'échéance de votre bail. Si vous voulez partir avant, vous devez bien respecter le préavis légal, sauf, bien sur, accord amiable avec votre bailleur.

Par couette

Bonjour,

Afin de vous faire un retour et confirmer l'information : l'ADIL nous a confirmé que nous avons bien un préavis car on était avant les 6 mois de délai de préavis légal du bailleur.

Nous avons donc envoyé notre préavis.

Bonne soirée

Par yapasdequoi

Merci de ce retour.

C'est toujours mieux de croiser les sources d'information.

Bon déménagement.